VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>28 juin 2013 - n° 16</u> *130046*

GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR UN EMPRUNT DE 720 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA C.N.R.A.C.L. DESTINE A FINANCER LA CREATION D'UNE NOUVELLE MAISON DE RETRAITE SISE 15, RUE D'ORTIMONT A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le C.C.A.S. de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sollicite la garantie de la commune pour un emprunt de 720 000 € nécessaire au financement des travaux de construction et d'équipement de la nouvelle maison de retraite sise 15, rue d'Ortimont à Saint-Dié-des-Vosges.

Vu l'article L 2121-34 et L 2251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif aux garanties d'emprunts,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La Ville de Saint-Dié-des-Vosges accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 720 000 € souscrit par le C.C.A.S. auprès de la C.N.R.A.C.L.

Ce prêt sans intérêt de la C.N.R.A.C.L. est destiné à financer les travaux de construction et d'équipement de la nouvelle maison de retraite sise 15, rue d'Ortimont à Saint-Dié-des-Vosges

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

- Montant du prêt 720 000 €,
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans,
- Echéances : annuelles,
- Sans intérêt.

Article 3: La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par le C.C.A.S. dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.N.R.A.C.L., la collectivité s'engage à se substituer au C.C.A.S. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4: Le Maire est autorisé à s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

<u>Article 5</u>: Le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.N.R.A.C.L. et l'emprunteur et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian PIERRET

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal	35	Séance du 28 juin 2013
Nombre des Membres en exercice	35	
Nombre des Membres présents		
à la séance	32	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian
Procurations	3	PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBAUT, Francine HABERT, Patrice
		COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBAUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration:

Daniel CHRISTOPHE Antoine SEARA Catherine SAINT-DIZIER

à Christian PIERRET

à Lovely CHRETIEN

à Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.